

RCS : LE PUY  
Code greffe : 4302

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LE PUY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2012 B 00368  
Numéro SIREN : 788 510 931  
Nom ou dénomination : ASAPA FLEURS

Ce dépôt a été enregistré le 01/03/2021 sous le numéro de dépôt B2021/000631

2012 B 368

## 1 - BILAN SIMPLIFIE

GREFFE  
du TRIBUNAL de COMMERCE

N° 2033-A

2020

Désignation de l'entreprise : EURL ASAPA FLEURS		01 MARS 2021		Néant	
Adresse de l'entreprise : 9 AV DE BONNEVILLE CARREMENT FLEURS 43000 AIGUILHE		B20211000651		43000 LE PUY	
Numéro SIRET* : 78851093100017		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* : 12		Durée de l'exercice précédent : 12	
		Ex. N-1 clos le :		30/09/2019	
		Exercice N, clos le : 30/09/2020		30/09/2019	
<b>ACTIF</b>		Brut 1	Amortis.-Provisions 2	Net 3	Net 4
I	Immobilisations - Fonds commercial*	010 80 000	012	80 000	80 000
M	Incorporelles - Autres*	014 15 000	016	15 000	15 000
M	Immobilisations corporelles*	028 170 710	030 136 381	34 329	49 152
	Immobilisations financières* (1)	040 4 000	042	4 000	4 000
Total I (5)		044 269 710	048 136 381	133 329	148 152
C	Stocks - Mat. 1ères, appros en cours de prod.*	050 1 290	052	1 290	1 969
I	- Marchandises*	060 4 455	062	4 455	5 130
R	Avances et acomptes versés sur cdes	064	066		
C	Créances - Clients et comptes rattachés*	068	070		2 815
U	(2) - Autres* (3)	072 8 581	074	8 581	17 636
L	Valeurs mobilières de placement	080	082		
A	Disponibilités	084 183 075	086	183 075	73 546
N	Charges constatées d'avance*	092	094		
Total II		096 197 400	098	197 400	101 096
Total général (I + II)		110 467 110	112 136 381	330 729	249 247

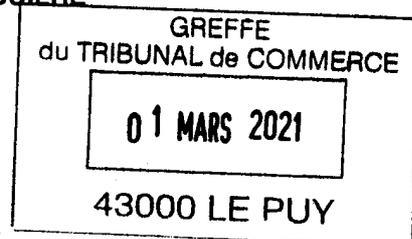
<b>PASSIF</b>		Ex. N Net 1	Ex. N-1 Net 2
K	Capital social ou individuel*	120 10 000	10 000
	Ecart de réévaluation	124	
P	Réserve légale	126 1 000	1 000
R	Réserves réglementées*	130	
	Autres réserves (dont rés. relative à l'achat d'oeuvres d'art* (131 )	132 112 790	95 883
P	Report à nouveau	134	
R	Résultat de l'exercice	136 24 199	16 907
E	Provisions réglementées	140	
Total I		142 147 989	123 790
Provisions pour risques et charges		Total II 154	
D	Emprunts et dettes assimilées (4)	156 100 000	5 919
E	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours (4)	164	
T	Fournisseurs et comptes rattachés* (4)	166 23 119	30 780
T	Autres dettes (4) (dont comptes courants d'associés Ex. N : (169 ) 26 660 )	172 59 620	88 758
E	Produits constatés d'avance	174	
Total III		176 182 739	125 457
Total général (I + II + III)		180 330 729	249 247
R	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193	(4) Dont dettes à plus d'un an 195
N	(2) Dont créances à plus d'un an	197	(5) Coût revient des immos acquises ou créées au cours de l'exercice* 182 1 772
I	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199	Prix de vente hors TVA des immob cédées au cours de l'ex.* 184

\* des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2033-NOT.

CERTIFIE CONFORME

		Néant		*		
Désignation de l'entreprise :		EURL ASAPA FLEURS				
		Exercice N, clos le (1)		Ex. N-1, clos le (2)		
		30/09/2020		30/09/2019		
<b>A - RESULTAT COMPTABLE</b>						
P	Ventes de marchandises*	209		210	421 186	478 690
	dont export					
R	Production vendue biens	215		214		
	et livraisons					
O	Production vendue services*	217		218	446	262
	intra-communau.					
D	Production stockée* (variat* stock produits intermédiaires, finis et en cours prod.)			222		
	Production immobilisée*			224		
E	Subventions d'exploitation reçues			226	1 000	18
X	Autres produits			230	12 981	4 626
	<b>Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)</b>			232	435 613	483 596
C	Achats de marchandises* (y compris droits de douane)			234	174 286	185 882
H	Variation de stock (marchandises)*			236	674	2 218
A	Achats de matières 1* et autres approvisionnements* (y compris droits douane)			238	1 448	2 137
R	Variation de stock (matières 1ères et approvisionnements)*			240	680	-760
G	Autres charges externes* (dont crédit bail :			242	60 941	75 958
	- mobilier					
	- immobilier					
S	Impôts, taxes et versements assimilés (dt CET* :	243	943	244	1 377	1 654
	Rémunérations du personnel*			250	130 689	146 183
E	Charges sociales (cf. renvoi 380)			252	15 071	18 380
X	Dotations aux amortissements*			254	16 595	17 371
P	Dotations aux provisions			256		
L	Autres charges (dt prov. fisc. implant. ciales étranger)	259		262	12 135	13 332
O	(dt cotisations versées aux org. syndicales et professionn	260				
	<b>Total des charges d'exploitation (II)</b>			264	413 895	462 355
<b>1 - RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)</b>						
				270	21 718	21 241
	Produits financiers (III)			280	6	124
D	Produits exceptionnels (IV)			290	5 750	
I	Charges financières (V)			294	20	661
V	Charges exceptionnelles (VI)			300		
	Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes art. 217 octies	347				
	Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles art.39 q d	348				
S	Impôts sur les bénéfices* (VII)			306	3 255	3 797
<b>2 - BENEFICE OU PERTE : Produits (I + III + IV) - Charges (II + V + VI + VII)</b>						
				310	24 199	16 907
<b>B - RESULTAT FISCAL</b>		Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit col. 2		312	24 199	314
R	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*			316		
E	Amortissements excédentaires (art. 39-4 CGI) et autres am. non déductibles			318		
I	Provisions non déductibles*			322		
RN	Impôts et taxes non déductibles* (cf page 7 de la notice 2033.not)			324	3 255	
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247		330		
	écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM*		248			
E	Fraction des loyers versés dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option			251		
G	Part de loyers dispensé de réintégration	249				
Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime						
				998		
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime						
				999		
Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime						
					997	
Entreprises nouvelle (44 sexies)	986					
Zone franche urbaine (44 octies et 44)		987				
Zone restruct. défense (44 terdecies)			127			
Zone revitalisation rurales (44 quindicies)	138					
Bassins d'emploi à redynamiser		991				
Pôle de compétitivité hors CICE			990			
Reprise d'entre. en difficulté (44 septies)	981					
Jeune entreprise innovante (44 sexies A)		988				
Bassins Urbains à dynamiser - BUD			982			
ZFANG (44 quaterdecies)	345					
Investissements outre-mer		344				
Zone de développement prioritaire (44 septdecies)			983			
Dont créance due au report en arrière du déficit	346					
Dont déduct. exception. (art 39 decies A)	655		643			
Dont déduct. exception. (art 39 decies B)				645		
Dont déduct. exception. (art 39 decies C)	647		648			
Dont déduct. exception. (art 39 decies D)				641		
Dont déduct. exception. (art 39 decies E)						
<b>RESULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DEFICITS</b> Bénéf. col. 1, Déficit col. 2				352	21 704	354
D	Déficit de l'exercice reporté en arrière (Entreprises I.S. seulement)			356		
E	Déficits antérieurs reportables* : dont imputés/résultat :					360
<b>RESULTAT FISCAL APRES IMPUTATION DEFICITS</b> Bénéf. col. 1, Déficit col. 2				370	21 704	372

**ASAPA FLEURS**  
**Société à responsabilité limitée au capital de 10 000 €**  
**Siège social : 9, Avenue de Bonneville - 43000 AIGUILHE**  
**788 510 931 RCS LE PUY EN VELAY**



**DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE  
DU 19 FEVRIER 2021**

**DÉCISION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT  
DE L'EXERCICE CLOS LE 30 SEPTEMBRE 2020**

**DEUXIEME DÉCISION**

L'Associé Unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 septembre 2020 s'élevant à 24 199,38 € de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice .....	24 199,38 €
* A titre de dividende global à l'Associé Unique .....	5 600,00 €
Soit 56,00 € par part	
-----	
Le solde, soit la somme de .....	18 599,38 €

\* En totalité au compte "autres réserves" qui s'élève ainsi à 131 389,42 €.

L'Associé Unique déclare être informé que :

- depuis le 1er janvier 2018, les revenus distribués sont soumis à un prélèvement forfaitaire unique (PFU ou "flat tax") de 30%, soit 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2% de prélèvements sociaux,
- le prélèvement forfaitaire obligatoire non libératoire de l'impôt sur le revenu est maintenu mais son taux est aligné sur celui du PFU (12,8 % - CGI, art. 117 quater),
- peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune) ; la demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité de l'associé, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant le paiement du dividende,
- l'option pour une imposition du dividende au barème progressif reste possible et doit être indiquée sur la déclaration de revenus ; dans ce cas, le prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% sera déduit de l'impôt dû. L'abattement de 40% sera maintenu mais les prélèvements sociaux seront assis sur le montant avant abattement.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2020 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 5 600 €, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Ce dividende sera mis en paiement à compter de ce jour.

De plus, conformément aux dispositions de l'article L. 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis aux mêmes règles que le prélèvement mentionné à l'article 117 quater du Code général des impôts, c'est-à-dire prélevés à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est

établi en France, et versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

L'Associé Unique reconnaît avoir été informé qu'en application de l'article L. 131-6, III, 2° du Code de la sécurité sociale, les dividendes perçus par l'associé qui a le statut TNS dans la Société, son conjoint ou le partenaire auquel il est lié par un pacte civil de solidarité ou ses enfants mineurs non émancipés, sont assujettis :

- à prélèvements sociaux pour la fraction des dividendes qui n'excède pas une somme égale à 10 % du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de son compte courant,
- à cotisations et contributions sociales TNS sur la fraction des dividendes qui excède une somme égale à 10 % du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de son compte courant.

Conformément à la loi, l'Associé Unique prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

<b>EXERCICE</b>	<b>DIVIDENDE NET (par part)</b>	<b>Fraction éligible à l'abattement de 40% (*)</b>	<b>Fraction non éligible à l'abattement de 40%</b>
<b>30 septembre 2017</b>	/	/	/
<b>30 septembre 2018</b>	75,00 € Soit un dividende global de 7 500 €	7 500 €	/
<b>30 septembre 2019</b>	/	/	/

(\*) si option pour le barème progressif de l'IR à compter des exercices ouverts le 1<sup>er</sup> janvier 2018

Certifié conforme  
La Gérance

